

Présents : M. Thomas Wolter, bourgmestre, M. Jean-Claude Ruppert et Martin Bohler, échevins
M. Christian Weber, secrétaire communal

Absent(s) a)excusé :

Point de l'ordre du jour :

Règlement de circulation temporaire – rue de l'Eglise à Ersange

LE COLLEGE ECHEVINAL,

Vu les courriers du 24 novembre 2022 par lesquels la sàrl Greiveldinger Exploitations demande que des réglementations « Route barrée » soient établies devant le chantier sis 19, rue de l'Eglise à Ersange en vue de la fermeture de fouilles et de travaux sur l'enrobé de la route ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Vu le règlement général de circulation modifié de la Commune de Waldbredimus du 21 août 2013, approuvé le 15 octobre 2013 par le ministre du Développement durable et des Infrastructures et le 17 octobre 2013 par le ministre de l'Intérieur (réf.: 322/13/CR) ;

Considérant que des restrictions de la circulation s'imposent et qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité publique et routière ;

Attendu qu'il y a urgence en la matière ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi et à l'unanimité des membres présents,

ARRETE

Le **mardi 29 novembre 2022 entre 12:30 et 17:30** heures, ainsi que le **mardi 6 décembre 2022, entre 7:30 et 17:00** heures, les dispositions suivantes sont rajoutées au règlement général de circulation modifié de la Commune de Waldbredimus du 21 août 2013 :

Circulation interdite dans les deux sens, marqué au moyen du signal C2a « Route barrée » :

- **Ersange, rue de l'Eglise**, sur hauteur du chantier devant les immeubles Nr 19

Circulation interdite dans les deux sens, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs, marqué au moyen du signal C2 « Circulation interdite dans les deux sens » :

- **Trintange, rue de l'Eglise**, à partir de son intersection avec la rue principale et jusqu'au Nr 19

L'**accès interdit**, marqué par le signal C,1a est **temporairement mis hors fonction** :

- **Trintange, rue de l'Eglise**, à partir de son intersection avec la rue principale et jusqu'au Nr 19

Toute disposition antérieure contraire au présent règlement est temporairement abrogée.

Les infractions aux dispositions ci-dessus seront punies conformément à la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Suivent les signatures

Pour extrait conforme

Trintange, le 28 novembre 2022

le Bourgmestre :

le Secrétaire :



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Le soussigné bourgmestre de la commune de Waldbredimus certifie que la présente délibération est publiée et affichée intégralement au « raider » communal conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 en date de ce jour.

Mention en sera faite dans le bulletin communal distribué périodiquement à tous les ménages.

Trintange, 28 novembre 2022
pour le Collège des bourgmestre et échevins :

Le bourgmestre



le secrétaire :

